

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/03/2021033204/justel>

Dossier numéro : 2021-09-03/08

Titre

3 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant les articles 5, 37 et 55/1 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 septembre 2018 relatif à la séance de mise à niveau dans le cadre de la formation à la conduite catégorie B et abrogeant les annexes 2, 5, 6 et 7 dudit arrêté

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 28-09-2021 page : 103694

Entrée en vigueur : 01-01-2022

Table des matières

Art. 1-6

Texte

Article [1er](#). A l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 28 septembre 2018 relatif à la séance de mise à niveau dans le cadre de la formation à la conduite catégorie B, les modifications suivantes sont apportées :

1° le membre de phrase " le modèle figure à l'annexe 2 au présent arrêté " est remplacé par les mots " le modèle est déterminé par le ministre " ;

2° la phrase " Le Ministre peut modifier le modèle. " est abrogée.

[Art. 2](#). A l'article 37 du même arrêté, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans l'alinéa premier, le membre de phrase " le modèle figure à l'annexe 5 jointe au présent arrêté " est remplacé par les mots " le modèle est déterminé par le ministre " ;

2° dans l'alinéa deux, le membre de phrase " le modèle figure à l'annexe 6 jointe au présent arrêté " est remplacé par les mots " le modèle est déterminé par le ministre " ;

3° l'alinéa 3 est abrogé.

[Art. 3](#). Dans l'article 55/1 du même arrêté, inséré par l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2019, le membre de phrase " figurant à l'annexe 7, jointe au présent arrêté " est remplacé par les mots " déterminé par le ministre ".

[Art. 4](#). Dans le même arrêté, les annexes suivantes sont abrogées :

1° les annexes 2, 5 et 6 ;

2° l'annexe 7, ajoutée par l'arrêté du Gouvernement flamand du 17 mai 2019.

[Art. 5](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1 janvier 2022.

[Art. 6](#). Le ministre flamand compétent pour l'infrastructure et la politique routières est chargé de l'exécution du présent arrêté.